**Direction de la Voirie et des Déplacements**

2023 DVD 65 Élaboration du Plan Local de Mobilité de Paris.

# PROJET DE DELIBERATION

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 (LOM - article L.1214-35 du code des transports), la Ville de Paris doit élaborer un Plan Local de Mobilité (PLM), qui constitue la déclinaison parisienne locale du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) en vigueur et du futur Plan de Mobilité d'Ile-de-France.

Le Plan Local de Mobilité présente la stratégie de mobilité de la Ville de Paris (organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, circulation et stationnement) pour contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité sur le territoire parisien. Il permet de rassembler l'ensemble des stratégies sectorielles de la Ville en lien avec la circulation, les transports, l'usage de la voirie, pour présenter une vision globale de la mobilité parisienne.

### Articulation avec la planification régionale et municipale

Le Plan de Mobilité de Paris est **un outil de définition et de mise en œuvre a` l'échelle locale des politiques de mobilité** : il précise et détaille le contenu du Plan de déplacements urbains (puis Plan de Mobilité) d'Ile-de-France. L'objectif est de proposer une trajectoire pour contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité sur le territoire parisien, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement

climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Le Plan de Mobilité doit en particulier s'intéresser à la mobilité piétonne et cyclable (continuité et sécurisation des itinéraires), peut inclure le sujet de la desserte fluviale et ferroviaire, autant pour la mobilité des personnes que des marchandises (articles L.1214-1, L.1214-2, L.1214-2-1, L.1214-2-2).

En outre, le Plan de Mobilité de Paris reprendra les ambitions en matière de mobilité du **plan climat de Paris** (PCAET) adopté en 2018 et dont vous avez approuvé le cadrage de la révision le 31 mai 2022 : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de l'empreinte carbone, diminution de la consommation énergétique. Le Plan Climat est aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris et fixe deux jalons pour la Ville de Paris : 2030 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité et atteindre la cible de zéro carburant fossile (interdiction de circulation pour les véhicules thermiques), et 2050 pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, c'est-à-dire l'équilibre entre la capacité d'absorption naturelle des gaz à effet de serre par notre écosystème et les émissions incompressibles issues des activités humaines.

Enfin il devra y avoir cohérence entre le PLM et le **Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique parisien** (PLU).

**Une stratégie complète de transition des mobilités et de transformation de l'espace public**

Au-delà des obligations réglementaires, le PLM parisien aura pour ambition de formuler les grandes orientations de la politique parisienne des mobilités. Il sera l'occasion de présenter une **vision globale de mobilité parisienne** , rassemblant l'ensemble des plans et stratégies préparées pour les différentes composantes de la mobilité : stratégie piétonne, plan Vélo, stratégie logistique durable, réforme du stationnement, apaisement de Paris centre et des quartiers, transformation du boulevard périphérique et évolution du plan de circulation etc. Il propose des solutions en matière de mobilité et d'aménagement de l'espace public pour répondre à l'urgence de la transition écologique et offrir à la population un cadre de vie sain et préservé.

A ce stade, quatre **grands enjeux** sont identifiés pour la mobilité parisienne :

- Assurer une politique de décarbonation de la mobilité,

- Favoriser la sobriété dans la politique de mobilité,
- Adapter l'espace public et l'offre de mobilité pour favoriser l'inclusivité et l'accessibilité de tous,
- Protéger la santé des Parisiens et visiteurs à Paris, notamment par l'adaptation de l'espace public aux événements climatiques extrêmes : parce que l'environnement, le cadre de vie jouent un rôle crucial sur la santé humaine et sont un enjeu prioritaire en matière de politiques publiques.

La transition des mobilités devra permettre la réalisation des déplacements nécessaires à la vie sociale tout en contribuant à l'atténuation du changement climatique et à la protection de la santé humaine et des ressources naturelles. La transition passe donc par la promotion des modes actifs et des transports en commun, ainsi que par la réduction des déplacements motorisés.

Plus, la transition n'est possible qu'accompagnée d'un partage nouveau de l'espace public, en réduisant notamment l'espace dédié à la voiture pour le réattribuer à de nouveaux usages et modes de déplacement. En effet, tout au long du 20ième siècle, le tissu urbain s'est radicalement transformé au profit du tout-voiture, asphaltant massivement l'espace public et réduisant considérablement l'espace dédié aux piétons et à la nature. C'est tout le paysage parisien qui a été transformé, les promenades d'Alphand étant progressivement transformées en parkings. Or cet espace constitue le support indispensable de la vie urbaine et sa transformation va de pair avec la transition des mobilités et l'adaptation de la ville au réchauffement climatique.

Le PLM parisien doit donc exposer une stratégie complète de transition des mobilités et de transformation de l'espace public, respectant plusieurs grands principes.

a) **Une articulation cohérente des échelles urbaines**

Le PLM parisien devra traduire une volonté d'assurer une mobilité pour tous, en permettant la complémentarité des projets conçus a`l'échelle de la rue, du quartier, de l'arrondissement, de la ville ou de l'agglomération. Paris s'inscrit dans une interdépendance étroite avec les autres territoires au sein de l'agglomération : le bassin de vie dépasse très largement les limites administratives parisiennes, et les orientations en matière de mobilités ne peuvent être abordées uniquement a`l'échelle parisienne. Cette réalité s'illustre par l'importance des flux de déplacements Paris-banlieue, voire des déplacements banlieue-banlieue

via Paris. Le PLM parisien doit donc prendre en compte la réalité du fonctionnement de la région et en particulier de sa zone dense.

b) **Une concertation étendue**

Durant la phase d'élaboration du plan parisien, la place donnée aux débats sera primordiale,

- Afin de mieux comprendre les aspirations locales grâce a` une participation accrue des habitants, du monde associatif et des acteurs économiques ;
- Et d'assurer une meilleure coordination des politiques publiques de mobilité et contribuer a` construire a` l'échelle du cœur d'agglomération une vision d'avenir prenant en compte les dynamiques de développement partagé.

Les modalités de la concertation sont exposées dans l'annexe au délibéré.

c) **Des connaissances au service de la pédagogie et de l'évaluation**

L'élaboration du PLM parisien, mais aussi sa mise en œuvre, reposeront sur la production de connaissances pertinentes sur la mobilité et l'espace public parisiens. En effet, le plan devra faire l'objet d'une formulation pédagogique et d'une appropriation par les Parisiens, ainsi que d'une évaluation tous les 5 ans. Il faudra donc prévoir un dispositif de connaissance et d'évaluation tout au long de la vie du projet. Les connaissances à mobiliser devront s'articuler aux objectifs du plan de mobilité et couvrir les domaines principaux suivants :

- La structure des mobilités (modes, motorisations, origines/destinations, motifs de déplacement, catégories d'usagers) aux différentes échelles (quartiers, arrondissements, Paris, Métropole)
- L'articulation de cette structure au plan de circulation et à l'espace public ;
- Les impacts urbains et socio-économiques (logement, logistique, commerces, tourisme...) ;
- Les impacts environnementaux (climat, qualité de l'air, biodiversité...).

**Modalités et calendrier de l'élaboration du Plan Local de Mobilité**

La LOM prévoit une procédure de concertation pour l'élaboration du Plan Local de Mobilité, qui doit être soumis pour avis aux principaux partenaires : conseil régional d'Ile-de-France, représentants de l'Etat, Ile-de-France Mobilités, gestionnaires des infrastructures de transports etc. Il est ensuite soumis à la procédure de consultation du public par voie électronique (PPVE). Le Plan Local est ensuite approuvé par le Conseil de Paris.

Le calendrier prévisionnel, fonction du calendrier des révisions en cours de documents auxquels le Plan Local de mobilité est lié, est proposé dans l'annexe au délibéré.

**Prévisions budgétaires**

Les dépenses de communication et de concertation à hauteur d'environ 200 000€ seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2023 ou suivants).

Aussi en conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver le lancement de l'élaboration du Plan local de mobilité de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

**2023DVD 65** Élaboration du Plan Local de Mobilité de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et notamment son article L1214-30 à 1214-35 ;

Vu la délibération 2022 DTEC 7, en date des 31 mai 2022 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la révision légale du Plan Climat de Paris ;

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France 2010-2020 (PDUIF) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France du 19 juin 2014, le bilan à mi-parcours élaboré en 2015 et la feuille de route 2017-2020 décidée par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités du 3 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 20220525-071 en date du 25 mai 2022, par laquelle le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités décide de mettre en révision le PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Ile-de-France 2030 (MOBIDIF) ;

Vu le projet de délibération en date du juin 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer l'élaboration du Plan Local de Mobilité de Paris selon les modalités prévues au code des transports.

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer l'élaboration du Plan Local de Mobilité de Paris selon les modalités prévues au code des transports.

Article 2 : Madame la Maire de Paris ou son représentant est autorisé à signer les pièces nécessaires à l'élaboration du Plan Local de Mobilité.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France pour arrêt du périmètre du plan, à M. le Préfet de Police de Paris, à Mme la Présidente de la Région Île-de-France, aux gestionnaires des infrastructures de transport localisées à Paris.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes compétents pour élaborer les plans locaux de mobilité limitrophes concernés par l'emprise d'un aérodrome, ainsi que les représentants des professions et des usagers des transports, les chambres consulaires, les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, pourront demander à être consultés pour l'élaboration du Plan Local de Mobilité de Paris, en s'adressant à l'adresse plmparis@paris.fr avant le 1er juillet 2023.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2023 ou suivant.